

An aerial photograph of a rural landscape. A road intersection is visible, with a road running horizontally and another running vertically. The landscape is divided into various agricultural fields: a large dark brown field on the top left, a green field on the top right, a yellowish-brown field on the bottom left, and a green field on the bottom right. A cluster of trees is situated at the intersection. The sky is not visible.

Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France

Comité éditorial
Laurence Bérard
Marie Cegarra
Marcel Djama
Sélim Louafi
Philippe Marchenay
Bernard Roussel
François Verdeaux

CIRAD - IDDRI
IFB - INRA

Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France

Comité éditorial

Laurence Bérard, Marie Cegarra,
Marcel Djama, Sélim Louafi, Philippe Marchenay,
Bernard Roussel, François Verdeaux

Comité éditorial

Laurence Bérard (CNRS), *Marie Cegarra* (Cersates),
Marcel Djama (Cirad), *Sélim Louafi* (Iddri),
Philippe Marchenay (CNRS), *Bernard Roussel* (MNHN),
François Verdeaux (IRD)

Coordination scientifique

Sélim Louafi (Iddri) et *Bernard Roussel* (MNHN)

Secrétariat scientifique

Elisabeth Chouvin (Inra)

Édition

Corinne Cohen (Iddri)

Maquette de la couverture et de l'intérieur

Laurence Rodriguez (Cirad)

Mise en pages

Alain Chevallier, Montpellier (34)

Impression

Bialec, Nancy (54)

Diffusion à l'étranger

ADPF, www.adpf.asso.fr

**Avec le soutien du ministère des Affaires étrangères
et du ministère de l'Écologie et du Développement durable**

© Cirad, Iddri, IFB, Inra, 2005

~~ISBN Cirad 2-87614-623-1~~

~~ISBN Iddri 2-915819-05-X~~

~~ISBN Inra 2-7380-1218-3~~

Sommaire

Les savoirs naturalistes locaux, une question globale	7
<i>Laurence Tubiana (Iddri)</i>	
Pour un accès aux avantages du partage	9
<i>Jacques Weber (IFB)</i>	
Nourrir les débats internationaux	11
<i>Comité éditorial</i>	
Introduction générale	13
<i>Sélim Louafi (Iddri), Bernard Roussel (MNHN)</i>	
Du « local » à l'autochtonie : reconnaître la diversité culturelle	
Introduction	19
<i>Marie Cegarra (Cersates), François Verdeaux (IRD)</i>	
Patrimoine, culture, identité	27
La construction du « local » en France	27
<i>Marie Cegarra (Cersates)</i>	
Peut-on institutionnaliser tous les patrimoines ? Les combats de coqs	33
<i>Marie Cegarra (Cersates)</i>	
Patrimoine immatériel : les filtres de la transmission	35
<i>Thierry Charnay (Cersates)</i>	
Le terroir, une notion polysémique	38
<i>Jean-Pierre Deffontaines (ex-Inra)</i>	
Le terroir, outil de reconnaissance des savoir-faire paysans en Afrique	44
<i>Entretien avec Paul Pélissier (ex-université Paris X)</i>	

La reconnaissance de l'autochtonie	49
La question des communautés et peuples autochtones	49
<i>Marcel Djama (Cirad)</i>	
L'article 8j de la CDB : une application pragmatique	57
<i>Xavier Dupont (ex-ministère de l'Outre-mer)</i>	
Respect des coutumes indigènes ou exclusion républicaine	60
<i>Isabelle Merle (Credo)</i>	
La protection des droits des collectivités autochtones sur leurs biens intellectuels	66
<i>Philippe Karpe (Cirad)</i>	
Le Parc de la Guyane, un enjeu patrimonial, territorial et identitaire ...	71
<i>Marie Fleury (MNHN)</i>	
« Nous cherchons la restitution des composantes de notre identité et des droits qui lui sont liés »	75
Entretien avec <i>Paul Néaoutyine</i> (Province Nord de Nouvelle-Calédonie)	
Communautés locales et autochtonie : le danger de notions inadaptées au Cameroun	79
<i>Peter Geschiere</i> (université d'Amsterdam)	

La conservation : inventoirer, comprendre, agir

Introduction	85
<i>Philippe Marchenay (CNRS)</i>	
Des ressources génétiques aux espaces, en passant par les micro-organismes	91
Conserver vivant, savoirs et pratiques locales : une gageure ?	91
<i>Philippe Marchenay (CNRS)</i>	
Le Bureau des ressources génétiques	98
<i>Andrée Sontot (BRG)</i>	
Les variétés locales de légumes : un patrimoine en évolution	100
<i>Claude Foury (ex-Inra)</i>	
À propos de la conservation des races animales domestiques	107
<i>Annick Audiot (Inra), Olivier Rosset (ex-Conservatoire des races d'Aquitaine)</i>	
L'Institut de l'élevage	115
<i>Coralie Danchin-Burge (Institut de l'élevage)</i>	
Résomil : conserver et valoriser la ressource microbienne	117
<i>Jean-François Chamba (Résomil)</i>	
Systèmes agroforestiers et bocagers, savoirs locaux et biodiversité	119
<i>Philippe Pointereau (Solagro)</i>	
Des acteurs multiples	127
Le Conservatoire du patrimoine biologique régional de Midi-Pyrénées ...	127
<i>Annick Audiot (Inra)</i>	
Le Centre régional de ressources génétiques du Nord-Pas-de-Calais ...	129
<i>Marie-Pierre Fauquembergue, René Stiévenard, Bernard Delahaye, (CRRG)</i>	
Les Conservatoires botaniques nationaux	131
<i>Daniel Malengreau (CBN)</i>	

Les Conservatoires d'espaces naturels	133
<i>Pascal Danneels (Conservatoire d'espaces naturels)</i>	
Le Conservatoire de l'igname	134
<i>Raoul Bouacou (Conservatoire de l'igname)</i>	
Les Jardins ethnobotaniques de Salagon : entre patrimoine culturel et conservation botanique	136
<i>Pierre Lieutaghi (Jardins ethnobotaniques de Salagon)</i>	
<i>Danielle Musset (Musée départemental ethnologique de Haute-Provence)</i>	
Les Croqueurs de pommes	141
<i>Claude Scribe (Les Croqueurs de pommes)</i>	
L'Association française pour la conservation des espèces végétales	143
<i>Pierre Guy, Romaric Pierrel (Afcev)</i>	
Des approches innovantes	145
Conserver et développer la biodiversité cultivée	145
<i>Véronique Chable (Inra)</i>	
Le Réseau semences paysannes	150
<i>Guy Kastler (Réseau semences paysannes)</i>	
Les fruits de la préservation : le Parc national des Cévennes	152
<i>Capucine Crosnier (Inra)</i>	
Les savoirs locaux dans les dispositifs de gestion de la nature	158
<i>Pierre Alphanféry, Agnès Fortier (Inra)</i>	
 La valorisation : privilégier lieux et patrimoine	
Introduction	169
<i>Laurence Bérard (CNRS)</i>	
La protection de l'origine géographique	177
Genèse d'une politique de protection et de valorisation : l'expérience de l'Inao	177
<i>François Roncin (Inao)</i>	
Comment les savoirs locaux sont-ils pris en compte dans l'AOC ? ...	183
<i>Christine de Sainte Marie (Inra), Laurence Bérard (CNRS)</i>	
L'AOC piment d'Espelette	190
<i>Catherine Richer (Inao)</i>	
Le sel des marais salants de l'île de Ré	192
<i>Benoît Poitevin (Écomusée du Marais salant)</i>	
L'AOC agneaux de prés salés	194
<i>Thierry Fabian (Inao)</i>	
Des initiatives plus informelles liées au patrimoine	199
Patrimonialiser : entre naturalisation et excès d'historicité	199
<i>Lucie Dupré (Inra)</i>	
La marque « Parc naturel régional »	207
<i>Stéphane Adam, (PNR)</i>	
La marque « Site remarquable du goût »	208
<i>Murielle Bousquet (Sites remarquables du goût)</i>	

L'inventaire du patrimoine culinaire de la France	210
<i>Laurence Bérard, Philippe Marchenay (CNRS)</i>	
Slow Food : protéger et promouvoir le goût	211
<i>Didier Chabrol (Slow Food)</i>	
Des retombées positives et des incertitudes	215
Aspects économiques des indications géographiques	215
<i>Dominique Barjolle, Erik Thévenod-Mottet (SRVA)</i>	
L'AOC comté	223
<i>Jean-Jacques Bret (Interprofession du comté)</i>	
Savoirs médicinaux traditionnels : quelle valorisation en France ?	225
<i>Muriel Durand (Nunkui_Biodiversité)</i>	
Bois jaune et tisaneurs : l'application de l'article 8j dans un Dom	227
<i>Sigrîd Aubert (Cirad), Frédéric Picot (CBNM)</i>	
Un intérêt croissant de pays hors d'Europe	233
La protection internationale des IG : enjeux et intérêt pour les pays du Sud	233
<i>Valérie Boisvert (IRD)</i>	
L'Inao et la coopération	240
<i>Audrey Aubard, François Roncin (Inao)</i>	
Construire un cadre adapté aux spécificités nationales et respectant le droit international	242
<i>Delphine Marie-Vivien (Cirad)</i>	
Conclusion générale	245
<i>Sélim Louafi (Iddri), Bernard Roussel (MNHN)</i>	
Postface	
Savoirs locaux et pratiques écologiques : l'originalité de l'approche française	249
<i>Graham Dutfield (CCLS)</i>	
Le modèle français de protection des savoirs traditionnels : innovation, créativité et défi	253
<i>María Fernanda Espinosa (UICN)</i>	
Annexes	
Glossaire	259
Sigles	262
Bibliographie générale	264
Adresses des auteurs	267

Les savoirs naturalistes locaux, une question globale

C'est lors de l'élaboration de la Convention sur la diversité biologique (CDB), à la fin des années 1980, qu'est apparue la question des savoirs locaux sur la nature.

Une irruption inédite et spectaculaire. Inédite, parce que le caractère global des savoirs naturalistes locaux n'allait pas de soi : la conservation et les modes de transmission avaient toujours été gérés localement et, ne faisant l'objet d'aucune revendication, ces savoirs n'étaient pas considérés comme une question de politique nationale et encore moins internationale. Spectaculaire, car, en moins de dix ans, elle a rendu en grande partie caduc le clivage qui s'était cristallisé, dans les années 1980, entre « patrimoine commun de l'humanité » et « souveraineté nationale ».

Cette évolution s'inscrit toutefois dans une dynamique plus large qui voit la mondialisation remettre en question le monopole de l'État pour traiter des affaires communes, au profit de nouveaux acteurs, dont les intérêts et les compétences sont diversifiés, voire antagoniques. Plus que tout autre sujet, la biodiversité renvoie à une multitude de situations locales, notamment quand il s'agit de prendre en compte les savoirs et les pratiques qui lui sont liés. L'approche classique de division des responsabilités – des acteurs locaux gérant des ressources locales, des acteurs nationaux élaborant des politiques publiques et des États négociant les normes internationales – cède la place à un tissu mouvant d'acteurs variés, qui interviennent aux différentes échelles.

Les communautés autochtones et locales ont ainsi trouvé, dans les enceintes internationales, un espace pour négocier la défense de leurs modes de vie, de leurs savoirs et de leurs droits sur l'espace comme une condition de leur contribution au bien commun et

au développement durable. Elles ont reconfiguré certains intérêts collectifs globaux. Ainsi, la protection de la biodiversité passe aussi par celle de modes de vie indissolublement liés aux écosystèmes et qui sont déstabilisés par le mode de développement dominant.

Dans les discussions sur les savoirs traditionnels au sein de la CDB, la France occupe une place particulière. Jusqu'à l'accord de 1998 fondant le nouveau statut de la Nouvelle-Calédonie, la diplomatie française avait écarté la notion de savoirs traditionnels, qu'elle considérait trop liée à celle d'autochtonie. Elle craignait que cette dernière remette en cause les principes républicains de citoyenneté et de droits égaux des individus. L'autochtonie et la tradition étaient interprétées comme la reconnaissance d'une identité collective indissoluble dans la République. D'où l'importance de montrer qu'une autre lecture était possible.

C'est dans cette voie que s'inscrit *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France*, en mettant en perspective la dimension territoriale des pratiques et des savoirs, notamment avec les notions de patrimoine et de terroir. Cette nouvelle lecture, qui n'est pas seulement rhétorique ou scientifique, même si elle s'appuie sur de nombreux travaux de recherche, a fait la preuve de son opérationnalité. Les nombreux exemples présentés démontrent l'efficacité du lien entre connaissance traditionnelle et territoire pour protéger et valoriser les savoirs sur la nature. Les « savoirs traditionnels » sont ainsi transformés en savoirs intégrés dans une continuité territoriale et donc une histoire et une dynamique de développement local.

C'est pourquoi l'Iddri s'est attaché, avec les autres partenaires, notamment l'IFB, à réunir ces contributions pour faire avancer le débat international, qu'il se déroule à l'Ompi, à l'OMC ou au sein de la Convention sur la diversité biologique.

Laurence Tubiana

Directrice de l'Institut du développement durable
et des relations internationales (Iddri)
www.iddri.org

Pour un accès aux avantages du partage

A la lecture de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'anthropologue est surpris de découvrir la notion de *traditional lifestyles* dans l'article 8j qui traite de conservation *in situ*. L'économiste se demande, lui, comment protéger et, le cas échéant, rémunérer des connaissances qui ne réfèrent pas à des ayants droit dotés d'une personnalité juridique, privée ou morale, et ne renvoient pas à des droits de propriété définis et identifiables juridiquement.

Lors du symposium IFB-Iddri, dont est issu l'essentiel de cet ouvrage, le directeur du Potager du Roi à Versailles racontait que des graines d'artichaut de Paris, une variété ancienne conservée dans la collection Vavilov à Saint-Pétersbourg, étaient sorties... des chardons ! Ignorant l'artichaut, les jardiniers de Saint-Pétersbourg n'avaient pu maintenir les caractéristiques de la plante initiale. « On ne peut conserver une plante cultivée sans la connaissance qui l'accompagne », concluait-il. Par extension, conserver une ressource génétique ayant un usage donné suppose de préserver les connaissances relatives à cet usage.

Si les connaissances locales sont associées à un produit, par exemple un fromage, les indications géographiques peuvent constituer un mode efficace de protection, comme le démontrent les appellations d'origine contrôlée en France.

Mais si les savoirs locaux associés à des ressources génétiques ne donnent pas lieu à un produit commercialisable au moment où elles sont récoltées, comment les protéger ? Le contrat de prospection est l'une des seules voies possibles : il anticipe les conséquences d'éventuelles découvertes et prévoit les modalités de partage des avantages, tout en précisant l'accès aux ressources. En principe, un tel contrat reconnaît l'égalité des parties, ainsi

que leurs droits et devoirs respectifs, mais il ne la construit pas ; et, en cas d'inégalité, il devient un instrument de pouvoir. Malgré tout, il reste la moins pire des solutions.

Il est impossible de gérer l'usage des ressources aussi longtemps que celles-ci restent en accès libre. C'est en régulant l'accès que la gestion de l'usage pourra être efficace. Dans le cas de ressources et de savoirs très localisés, l'accès devrait être géré « au plus près » des communautés locales. Cette condition remplie, il est possible de partager les avantages si les « ayants droit » peuvent être identifiés et juridiquement reconnus. Or, les communautés locales n'ayant pas de personnalité juridique, l'application de l'article 8j s'en trouve compromise. Les approches présentées dans *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France* ouvrent des pistes prometteuses pour atteindre l'objectif affiché de protéger des « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel ».

Pour l'IFB, cet ouvrage prolonge et valorise les travaux du groupe de réflexion sur les usages locaux de la biodiversité, que l'institut a lancé en 2002. Il met en relief l'intérêt d'associer les travaux de recherche sur la dynamique du vivant et la gestion locale (IFB) avec ceux qui ont trait à la gouvernance internationale et mondiale de la biodiversité (Iddri). Le résultat est plus que la somme des deux et pourrait avoir des retombées sur les négociations au sein de la CDB, en donnant des arguments aux négociateurs internationaux.

Je ne saurais terminer sans souligner le mérite des membres du comité éditorial, dont la pugnacité aura eu raison de toutes les difficultés, nous laissant le seul plaisir de la lecture d'un bel ouvrage. Qu'ils en soient remerciés.

Jacques Weber

Directeur de l'Institut français de la biodiversité (IFB)
www.gis-ifb.org

Nourrir les débats internationaux

Depuis que, dans les années 1990, ont émergé les préoccupations pour le développement durable et la conservation de la biodiversité, les savoirs et savoir-faire locaux sur la nature – un vaste ensemble de connaissances écologiques, de pratiques agricoles, de races animales, de variétés végétales et de paysages – ont pris une dimension nouvelle. Non seulement ils contribuent à l'utilisation durable des ressources naturelles, mais ils sont devenus des éléments fondamentaux de patrimoines, naturels et culturels, qu'il faut conserver et valoriser.

Au centre des enjeux politiques et stratégiques du développement durable et de la protection de la diversité biologique et culturelle, ils font l'objet de négociations dans des instances internationales, dont la liste ne cesse de s'allonger : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Ompi), Organisation mondiale du commerce, FAO, Unesco, Commission des droits de l'homme des Nations unies) et, bien sûr, la Convention sur la diversité biologique (CDB), dont l'article 8j porte sur cette question.

L'intérêt croissant de la communauté internationale à l'égard des connaissances naturalistes locales a fait naître une forte demande d'information, d'expertise, d'études de cas. Dans les grands cénacles, les exemples les plus souvent cités, commentés et analysés proviennent de travaux et recherches anglo-saxons et latino-américains, qui accordent une place prépondérante aux questions liées à l'autochtonie. L'expérience française peine à prendre en compte ces questions, mais en se centrant sur les communautés locales, elle a développé des approches et des outils originaux et efficaces permettant de mieux connaître, de conserver et de valoriser les savoirs et savoir-faire naturalistes locaux.

L'Iddri et l'IFB (Institut français de la biodiversité) ont donc décidé de rassembler les éléments épars de l'expérience française et de les analyser à la lueur des débats internationaux.

En 2002, l'Iddri a dressé un premier inventaire qui a permis d'identifier, en métropole et outre-mer, les organisations impliquées dans la conservation et la valorisation du patrimoine, le développement territorial ou le soutien aux productions locales. De son côté, l'IFB a conduit, dans le cadre du groupe « Accès et usages locaux de la biodiversité », une réflexion sur les questions de recherche liées à cette problématique, qui a abouti en particulier à la publication d'un appel à propositions de recherche.

En 2003, l'Iddri, en partenariat avec l'IFB, a organisé à Paris un symposium ouvert à l'ensemble des acteurs français du domaine – chercheurs, autorités publiques, associations. Cette rencontre a permis de confronter les points de vue, d'identifier des thèmes fédérateurs et de constituer un comité éditorial pour bâtir le sommaire d'un ouvrage collectif.

L'intérêt de la communauté internationale à l'égard de la démarche engagée et l'utilité de l'ouvrage ont été confirmés lors des événements organisés parallèlement à des réunions officielles – CDB à Kuala Lumpur (février 2004) et Ompi, à Genève (mars 2004) –, et lors de la conférence internationale « Biodiversité : science et gouvernance », à Paris (janvier 2005).

Destiné à tous ceux qui sont intéressés par ces questions ou impliqués dans les débats internationaux (négociateurs, scientifiques, ONG, institutions étatiques et privées, collectivités territoriales, organismes consulaires...), *Biodiversité et savoirs naturalistes locaux en France* rassemble des contributions originales, dont la source, l'horizon disciplinaire, la forme et le registre sont variés : synthèses, expériences, études de cas, interviews... Un matériau riche qui ouvre une réflexion collective, synthétique et critique mettant en lumière les spécificités françaises, leurs qualités, mais aussi leurs limites.

Le comité éditorial

Introduction générale

Sélim Louafi, Bernard Roussel

Agroéconomiste, **Sélim Louafi** est chargé du programme biodiversité au sein de l'Iddri. Il travaille particulièrement sur les savoirs naturalistes locaux et sur l'accès aux ressources de la biodiversité et le partage des ressources qui en sont tirées.

Bernard Roussel est professeur d'ethnobiologie au Muséum national d'histoire naturelle de Paris (MNHN). Membre d'une équipe de l'Institut de recherche pour le développement (IRD), il consacre ses recherches à la gestion locale des patrimoines naturels d'Afrique tropicale. Il participe aux négociations de la Convention sur la diversité biologique.

A l'évidence, les négociations conduites au sein de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont largement contribué à porter sur le devant de la scène des connaissances et des pratiques longtemps négligées et ignorées des scientifiques et des développeurs : les « savoirs naturalistes locaux ». Cette expression paraît la moins mauvaise pour désigner en français ce que les Anglo-Saxons nomment souvent *traditional ecological knowledge* et que la CDB, dans son article 8, alinéa j, désigne d'une expression un peu lourde : « connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent un mode de vie traditionnel ». Les unes comme les autres, ces formulations laissent ouvertes les possibilités de débats théoriques et politiques.

C'est au cours de la Conférence de Djakarta en 1995 que les parties à la CDB ont décidé, pour la première fois, de mettre l'application de l'alinéa j de l'article 8 à l'ordre du jour de leur réunion suivante, à Buenos Aires, en 1996. Depuis l'ouverture du traité à la signature, en 1992, cette thématique avait toujours été considérée comme un point marginal, voire mineur, comparé aux objectifs premiers : conserver la biodiversité, en utiliser durablement les éléments et mettre en place un système de partage équitable des avantages tirés de son utilisation. Peu de négociateurs et d'observateurs se doutaient alors de la place qu'allait prendre, dans le champ de la biodiversité, le respect, la reconnaissance et le maintien des savoirs naturalistes et locaux.

De Buenos Aires à Kuala Lumpur, où s'est tenue la dernière conférence des parties en 2004, de l'atelier de Madrid, en 1997, à ceux de Séville, en 2000, puis de Montréal, en 2002 et 2004, les travaux menés sous l'égide de la CDB ont fait considérablement

évoluer les positions et montré l'importance des problèmes soulevés par l'application de l'article 8j. Certes, cet article a surtout été appliqué aux Amérindiens et aux Aborigènes d'Australie, dont les luttes pour survivre et se faire reconnaître sont largement médiatisées. Mais son domaine d'application va bien au-delà. L'article 8j a manifestement acquis une valeur de test pour apprécier la réussite et les avancées de la CDB.

Pour comprendre la logique de cette évolution, rappelons qu'une des grandes originalités de la CDB, affichée dès le préambule, est de reconnaître aux États un droit souverain sur les éléments de leur biodiversité. Ceux-ci ne sont plus considérés comme des biens communs de l'humanité. La volonté de gérer la biosphère à l'échelle internationale sur une base scientifique (mise en réseau des chercheurs impliqués) et réglementaire (définition de taxons et d'aires protégées) est abandonnée. Elle cède le pas à une coordination des utilisations de la biodiversité et surtout de l'accès aux ressources qu'elle offre, cherchant à respecter l'équité entre pays. L'intérêt collectif pour un patrimoine commun a donc cédé la place à un intérêt commun pour la gestion d'une multitude de patrimoines sous la responsabilité des États. Cette primauté de l'État est toutefois tempérée dans le même préambule par l'obligation faite aux parties de prendre en compte une catégorie d'acteurs essentielle pour la conservation de la biodiversité : les communautés locales et les populations autochtones.

Sous ses dehors anodins, ce revirement a profondément modifié la teneur des débats et le contenu des décisions. Les savoir-faire locaux sont réhabilités : ils ne peuvent plus être réduits à une simple prédation minière ; au contraire, ils sont présentés comme durables, tout au moins ceux qui « incarnent des modes de vie traditionnels ». Le raisonnement semble aller de soi, même si sa véracité est loin d'être partout établie : appartenir à une tradition est considéré comme la garantie d'une certaine ancienneté ; si les éléments de la biodiversité sont parvenus jusqu'à nous, c'est que l'utilisation qui en est faite est durable. Les activités humaines ne sont donc plus exclues des dispositifs de conservation recommandés par la CDB, qui prône, par exemple, la conservation à la ferme des ressources biologiques agricoles. Les décisions accordent une place centrale à l'homme et s'appuient sur une approche écosystémique incluant les facteurs anthropiques, qui ne sont plus réduits à leurs seules conséquences négatives. Cette réhabilitation a un corollaire immédiat, lourd de conséquences : le changement de statut des savoirs et savoir-faire sur la nature. D'outils d'utilisation durable et de gestion, ils sont de plus en plus souvent considérés comme des objets de conservation, parties intégrantes de patrimoines à sauvegarder, au même titre que les autres éléments de la biodiversité. Ils

deviennent alors de possibles supports des revendications identitaires et se retrouvent, par exemple, au cœur des combats liés à la reconnaissance des droits politiques et territoriaux des peuples autochtones. La liaison entre la question autochtone et les savoir-faire naturalistes est présente dans les débats et a pris une ampleur telle que la CDB occupe désormais une place prépondérante sur la scène des négociations internationales relatives aux droits des communautés autochtones.

Aujourd'hui, l'objectif est donc de conserver les pratiques locales, de réguler leur utilisation et de les valoriser. Cela suppose de les identifier pour en dresser l'inventaire et de mettre en place des dispositifs de conservation et de suivi. Il est aussi nécessaire de consolider les droits des populations détentrices en promulguant des législations d'accès et des contrats d'utilisation. Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que les droits de propriété intellectuelle soient propulsés sur le devant de la scène. En effet, une grande partie de l'échange porte sur les ressources immatérielles (les savoirs), en particulier celles qui sont attachées aux ressources biologiques concernées. L'objectif est que l'échange soit conforme aux objectifs de conservation et d'utilisation durable, et qu'il soit perçu comme équitable par ceux qui le pratiquent.

Le travail de la CDB sur les savoirs naturalistes locaux est loin d'être achevé. Le processus vient juste de commencer. Souhaitant rester ouverts et disponibles, les négociateurs de la plupart des instances internationales préoccupées par ces questions n'ont pas encore arrêté les définitions et limité le sens et le contenu des termes souvent polysémiques et polémiques qui sont au cœur des débats : tradition, patrimoine naturel, communautés locales, autochtonie... Des points de vues et des réflexions sur ces notions, ainsi que sur les arrangements institutionnels qui permettent, ou ont permis au cours de l'histoire française, de prendre en compte, ou au contraire, de marginaliser le local et la question autochtone, constituent la première partie de cet ouvrage.

Parmi les préoccupations mondiales actuelles, la conservation et la valorisation des savoirs naturalistes figurent en bonne place : elles font l'objet de la deuxième et de la troisième parties. L'une analyse divers dispositifs d'inventaire et de conservation, tels les parcs régionaux et les conservatoires. L'autre passe en revue des actions de valorisation du patrimoine, de développement territorial, de soutien aux productions locales, parmi lesquelles la protection des indications géographiques tient aujourd'hui une place centrale.

Du « local »
à l'autochtonie : reconnaître
la diversité culturelle

